

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	C	C	C	C	Reçu 26.02.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	C	C	L	C	Reçu 26.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	C	C	C	C	Reçu 20.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 26.02.15	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	26.02.2015	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les termes et conditions des ATF, exécutoire au titre de la Section 36(5) de la Loi sur la pêche et les ressources marines 2007 et législation en cours de révision pour transposer les MCG de la CTOI. Marquage des navires couvert par l'article 40 de la Loi sur la pêche et les ressources marines 2007. Source: Plan de gestion des DCP: DCPD identifiés par numéro de série. Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: journal de pêche à bord couvert par l'article 41 de la Loi sur la pêche et les ressources marines 2007.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	P/C	C	C		
		Marquage des DCP <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	L	C	C	C	1ère māj 26.02.15	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	L	C	C	C	Reçu 14.03.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Interdiction depuis 1998; dispositions dans l'article 12d de la Loi sur la pêche et les ressources marines 2007.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	C	C	C	Reçu 14.03.14	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	P/C	C	C	Reçu 11.02.15.		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission 23.03.13 (1ère mäj)		
<b>Capacité de référence</b>										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	C	C	C	C	A déclaré que les espèces-cibles de tous les navires sont SWO/ALB (Source: CAP).		
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C			
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	C	C	C			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24 m opérant hors de sa ZEE.		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	C	C	Reçu 11.02.15.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	C	C	AUCUN déclaré reçu 24.02.14: Aucun navire étranger ne s'est vue refuser une licence en 2014.		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	P/C	C	C	A signé un accord avec les Seychelles et l'UE. A fourni des informations sur l'accord avec l'UE et SEZ.		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	L	P/C	C	C	Reçu 15.05.14.		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2005.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	C	C	C	C	Rapport reçu le 28.03.14		
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>										
<b>Captures nominales</b>										
5.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	C	C	N/C	N/C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
<b>Prises et effort</b>										
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	N/C	N/C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	C	C			

N°	Source	Informations requises		Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC		
					Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C				
			Finales	30.12	C	C	C	C				
		Fréquences de tailles										
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.				
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.				
5.4.		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	C	Données déclarées pour 3 espèces.			
			Finales	30.12	C	P/C	C	C				
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)										
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.				
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A					
DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR18: A déclaré le nombre total de calées dans le rapport national						
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier</b>												
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort										
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	L	C	L	C					
			Provisoires	30.06	C	C	C	C				
		• LL	Finales	30.12	C	C	C	C				
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>												
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales		30.06	C	P/C	C	P/C	Toutes espèces accessoires agrégées comme AUTRES			
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort		30.06	C	P/C	C	P/C	Données sur les requins déclarées agrégées comme SMA.			
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles		30.06	C	P/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.			
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ		Depuis 07.07.2010	L	P/C	L	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les termes et conditions des ATF, exécutoire au titre de la Section 36(5) de la Loi sur la pêche et les ressources marines 2007 et législation en cours de révision pour transposer les MCG de la CTOI.			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)		Depuis 14.08.2013	L	P/C	L	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR18: a déclaré qu'aucune capture de tortues marines n'a été signalée pour la flotte nationale dans la zone CTOI durant les 5 dernières années			
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>		26.02.2015	C	C	C	C				

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de palangriers.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	L	P/C	L	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: inclus dans les termes et conditions des ATF , exécutoire au titre de la Section 36(5) de la Loi sur la pêche et les ressources marines 2007 et législation en cours de révision pour transposer les MCG de la CTOI.	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de palangriers et a déclaré aucune prise d'oiseaux de mer enregistrée pour la flotte nationale dans la zone CTOI au cours des 5 dernières années (Source IOTC-2014-SC17-NR18).	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé <sup>2</sup>	Pour PS 26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR18: a déclaré aucune prise de mammifère marin enregistrée pour la flotte nationale dans la zone CTOI au cours des 5 dernières années.	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine <sup>2</sup>	Pour PS 26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Aucun cas de rencontre avec un requin-baleine signalé.	
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		
<b>9. Transbordements</b>									
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.	Rés. 14/06	Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	26.02.2015	N/C	N/C	L	C	Rapport reçu le 27.03.15	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire transporteur dans le PRO.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Paiement contribution PRO	16.08.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>10. Observateurs</b>									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/A	N/A	N/C	N/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR18: a déclaré que Maurice a pour but de couvrir au moins 5% des opérations des senneurs locaux.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) <sup>2</sup>	Depuis 01.07.2010	N/A	N/A	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/C	N/C		
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	26.02.2015	C	C	N/C	N/C	Aucune couverture fournie.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateurs reçu par le Secrétariat.	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	Source CQ 2015: n'importe pas de BET	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2013)	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier autorisé.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mäj: 26.08.14	
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	L	C	Reçu: 02.03.15	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 1 port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	C	C	39 rapports d'inspection soumis. Source – CQ 2015: Escales : 716 ; Navires étrangers inspectés: 42 ; LAN/TRX surveillés: 42	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	N/C	C	C	Source – CQ 2015: a déclaré qu'aucun navire étranger ne s'est vu refuser l'accès à ses ports		
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C			
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées <sup>2</sup>	26.02.2015	C	P/C	L	C	Reçu 03.04.15.	

**Commentaires sur le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.**

En ce qui concerne le niveau d'application par Maurice des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11<sup>e</sup> session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Maurice par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas appliqué les mesures légales et administratives pour mettre en œuvre la fermeture de la zone, comme exigé par la Résolution 12/13.
• N'a pas déclaré les données de fréquence de taille pour les pêcheries artisanales, comme exigé par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les données sur les prises et l'effort des navires étrangers pratiquant la pêche de surface dans la ZEE, comme exigé par la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni le rapport sur les ports de transbordement des navires battant pavillon mauricien, comme exigé par la Résolution 12/05.
• N'a pas fourni le rapport sur le débarquement des navires étrangers dans son port, comme exigé par la Résolution 05/03.
• N'a pas inspecté au moins 5 % des débarquements ou transbordements, comme exigé par la Résolution 10/11.

**Réponse :** Maurice a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 26/02/2015.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.**

Après examen du Rapport d'application 2015 de Maurice, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Problèmes de conformité</b>	<b>État actuel (2014)</b>	<b>État précédent (2013)</b>
<b>Problèmes de conformité répétés</b>		
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	P/C
<b>Problèmes de conformité non répétés</b>		
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/A
• N'a pas déclaré information sur DCP déployés par types aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	N/A
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/A
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/A

---

• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/A
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/A